

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 JUIN 2023

Date d'affichage de convocation
19 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Stéphane BOUCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Nicolas LARGESSE, Roberto DRAPRON à Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER à Denis GUYARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Anne DEUDON à Thérèse MALEM, Etienne DERVYN à Raymond BESCO

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 JUIN 2023

Objet :

Modification du règlement du
transport scolaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-42 en date du 29 juin 2021 relative à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservé aux élèves signée entre la commune de Magny-les-Hameaux et Île de France Mobilités,

CONSIDÉRANT la compétence d'IDFM en matière de transport scolaire,

CONSIDÉRANT la délégation à la commune de Magny-Les-Hameaux de l'organisation opérationnelle de ce service spécial de transport scolaire pour les enfants des hameaux vers les écoles Corot/Samain/Rosa Bonheur et le Collège Albert Einstein,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le règlement intérieur du transport scolaire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique: APPROUVE** la diffusion, l'utilisation et l'affichage du document « règlement intérieur du transport scolaire de la commune de Magny Les Hameaux » modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **30 JUIN 2023**

Certifiée exécutoire le : **30 JUIN 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).